

Réponse à la question d'histoire nationale

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **6 (1868)**

Heft 50

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-179980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Réponse à la question d'histoire nationale.

C'est au commencement du 18^e siècle qu'a eu lieu dans notre pays le changement de calendrier ou le passage de l'ancien style au nouveau style.

On sait que le changement du calendrier a été rendu nécessaire parce que l'on avait admis, pendant longtemps, une année un peu trop longue, l'année julienne. Il en résulta que, dans le 16^e siècle, l'équinoxe du printemps arrivait vers le 10 mars et toutes les dates de l'année se trouvaient ainsi en avance sur le cours invariable des saisons.

Le pape Grégoire XIII, aidé du savant Calabrais Lilio, proclama la correction de l'ancien calendrier vers la fin du 16^e siècle. Il ordonna que dorénavant les années de fin de siècle ne fussent plus bissextiles, excepté celles qui appartiennent à des nombres séculaires divisibles par 4 (1600, 2000, etc.), et afin de réparer l'erreur du calendrier julien (erreur qui était de 10 jours depuis le concile de Nicée en 325), il décida que le lendemain du 4 octobre 1582 se compterait le 15 octobre.

L'Italie se conforma en tout point à la bulle papale. En France, le lendemain du 9 octobre fut nommé le 20. Dans l'Allemagne catholique, la transformation se fit en 1584. Les nations protestantes ne voulurent pas avoir l'air de céder à une invitation papale; pendant plus d'un siècle, elles conservèrent l'ancien calendrier et il se produisit ainsi une déplorable confusion de dates en Europe. Cependant, des hommes éclairés poussaient partout à la transformation. Grâce aux efforts de Leibnitz, l'Allemagne protestante accepta le nouveau calendrier en 1700: le lendemain du 19 février fut daté 1^{er} mars.

Le gouvernement de Berne fut probablement entraîné par l'exemple de l'Allemagne et il décida que la transformation du calendrier aurait lieu dans ses états au commencement de l'année 1701. En date du 22 octobre 1700, il publia un « mandat concernant la correction du calendrier, » lequel fut lu en chaire afin que la population fût prévenue. LL. EE. exposaient que « les louables cantons ayant fait examiner cette affaire par des hommes experts et savaux de l'un et l'autre ordre, tant ecclésiastiques que politiques, on avait reconnu que par ce changement il n'y avait à craindre qu'il pût arriver aucun préjudice ni dans les affaires ecclésiastiques, ni civiles, etc. »

Le mandat terminait en ordonnant que « après l'année 1700, qui doit finir au 31 décembre, on commencera l'année de 1701 le 12 janvier. »

Il n'y a donc eu, dans notre pays, aucun intervalle entre le 31 décembre 1700 et le 12 janvier 1701; les onze premières dates de l'année 1701 n'ont pas existé, et l'on peut ainsi dire, avec certitude, que « entre le 31 décembre 1700 et le 12 janvier 1701, il n'est survenu aucun décès dans toute l'étendue du Pays de Vaud. »

L'Académie des sciences de Paris avait invité le préfet de la Haute-Savoie à ouvrir une enquête relativement au goître dans le département qu'il administre. Ce rapport a été déposé dans la séance

du 30 novembre dernier, et comme il renferme des faits assez curieux, nous croyons devoir en donner un résumé :

« Le goître est généralement répandu dans la Haute-Savoie; il peut être attribué à une triple cause : l'ivrognerie des habitants, l'insalubrité des villages, et ce fait que le goître a été considéré jusqu'ici comme un vice redhibitoire dans la formation du contingent militaire. La seconde de ces causes surtout, et dans une certaine mesure la première, peuvent expliquer l'état endémique du goître en Valais, mais la troisième ne peut évidemment être revendiquée que par un pays où règne le régime de la conscription et où l'état des fortunes ne permet pas de pratiquer le rachat. Aussi qu'arrive-t-il dans le département de la Haute-Savoie, au dire de M. le préfet? C'est que les parents ne soumettent qu'avec répugnance leurs enfants à un traitement qui, tout en les déharassant du goître, leur donnerait un brevet d'aptitude au service militaire et les rendrait propres à porter le flambeau de la civilisation, baïonnette à la main, aux quatre coins du monde. Ces braves gens ont le sentiment patriotique assez peu développé pour préférer des enfants goitreux, ayant bras et jambes, à de beaux garçons, couverts de chevrons..... et de blessures.

Les médecins ont adopté contre le goître un régime qui consiste dans l'emploi de pastilles iodurées et d'une décoction de feuilles de noyer. Ces pastilles leur sont délivrées à l'école. Sur 5,000 enfants soumis à ce traitement, 2,000 ont été complètement guéris, 2,000 ont éprouvé une incontestable amélioration, tandis que les 1,000 autres n'ont fourni aucun résultat sensible. Malgré ce succès, le traitement a dû être abandonné, vis-à-vis de la mauvaise volonté des parents.

Le nombre des jeunes gens exemptés du service militaire pour cause de goître s'élève, dans le département de la Haute-Savoie, à 7 p. 100 du nombre des conscrits. Le gouvernement français va probablement supprimer ce motif d'exemption. De cette façon, tout en encourageant les parents à faire soigner les enfants, il espère que le changement d'air amènera chez la plupart des conscrits goitreux une guérison plus ou moins complète. S. C.

Kobi le meunier.

NOUVELLE BERNOISE.

(Imité de l'allemand.)

Le jour suivant Kobi tint sa promesse : il arriva monté sur un superbe brunet, à l'allure vigoureuse et dégagée. Babet, qui avait peu dormi, l'attendait derrière les petits rideaux rouges de la fenêtre et le regardait venir les yeux écarquillés. La moitié du village était sur pied, car le maître d'école, suivant mes instructions, avait pris ses mesures pour que la nouvelle, que le propriétaire de la Milchrüti devait recevoir la visite de son futur gendre, le lundi soir, courut tout le vallon. On était curieux de connaître le fiancé, et quand on aperçut Kobi courant à toutes brides, l'étonnement fut général, car le jeune meunier passait pour avoir l'habitude d'éviter les filles plutôt que de les rechercher. Quand il franchit le seuil de la cour, tout le monde se mit à agiter chapeaux, casquettes et bonnets en faisant un bruit du diable. L'air était rempli de cris, on n'entendait que des bravos. J'attendais le jeune homme devant la porte, je le reçus à bras ouverts, et ordon-